

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
43e séance
tenue le
mercredi 29 novembre 1995
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SÉANCE

Président : M. RATA (Nouvelle-Zélande)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/50/SR.43
5 décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

En l'absence de M. Tshering (Bhoutan), M. Rata (Nouvelle-Zélande),
Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)
(A/50/3, A/50/76, A/50/83, A/50/130, A/50/131, A/50/138-S/1995/299, A/50/139,
A/50/169-S/1995/343, A/50/215-S/1995/475, A/50/254-S/1995/501, A/50/267,
A/50/345, A/50/407, A/50/425-S/1995/787, A/50/437, A/50/475, A/50/483, A/50/523-S/
1995/845, A/50/675-S/1995/884, A/50/689-S/1995/890, A/50/707)

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (A/50/40, A/50/44, A/50/75-E/1995/10, A/50/78-E/1995/11, A/50/93-E/1995/16, A/50/122-E/1995/18, A/50/160, A/50/164, A/50/469, A/50/472, A/50/505, A/50/512, A/50/755)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (A/50/57, A/50/80, A/50/173, A/50/188, A/50/343, A/50/440, A/50/446, A/50/452, A/50/495, A/50/514, A/50/566, A/50/653, A/50/678, A/50/681 et Add.1, A/50/682, A/50/685, A/50/698, A/50/714, A/50/729, A/50/736, A/50/765-S/1995/967; A/C.3/50/5, A/C.3/50/6)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (A/50/57, A/50/61-S/1995/16, A/50/69-S/1995/79, A/50/71-S/1995/80, A/50/81, A/50/92-E/1995/15, A/50/96, A/50/178, A/50/183, A/50/207, A/50/220, A/50/268-S/1995/531, A/50/269-S/1995/536, A/50/281, A/50/285-S/1995/573, A/50/287-S/1995/575, A/50/296-S/1995/597, A/50/302-S/1995/594, A/50/329, A/50/354-S/1995/696, A/50/358-S/1995/712, A/50/441-S/1995/801, A/50/471, A/50/558, A/50/567, A/50/568, A/50/569, A/50/661, A/50/662, A/50/663, A/50/709-S/1995/915, A/50/727-S/1995/993, A/50/734, A/50/767, A/50/782; A/C.3/50/9)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (A/50/36)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME (A/50/36, A/50/743)

1. Mme RUSSELL (Barbade), prenant la parole au nom des 13 États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), rend hommage au Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui, dans le bref laps de temps qui s'est écoulé depuis son accession à ses nouvelles fonctions, est parvenu à établir un dialogue avec les gouvernements sur la question des droits de l'homme. Les pays de la Communauté des Caraïbes se félicitent également de la coordination croissante qui s'est instaurée dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies. Ils ont noté avec satisfaction, en particulier, que l'UNICEF prend en considération, dans son rapport annuel intitulé "Le progrès des nations", l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par les États parties. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies assume, dans le domaine des droits de l'homme, un rôle de surveillance d'autant plus vital que, malgré l'attention des médias et des

/...

organisations non gouvernementales, de nombreuses tragédies silencieuses continuent de se produire. C'est pourquoi les pays de la Communauté des Caraïbes appuient l'idée de lancer un programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de mettre au point des mécanismes d'alerte rapide ainsi que des procédures d'intervention urgente lorsque des violations de ces droits sont commises. À cet égard, les États de la Communauté des Caraïbes notent avec préoccupation le manque de fonds dont souffre le Centre pour les droits de l'homme. Cette insuffisance de moyens financiers entrave sérieusement les travaux de l'ONU dans ce domaine.

2. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans le monde, les États de la Communauté des Caraïbes espèrent que les perspectives de paix dans les territoires de l'ex-Yougoslavie mettront fin aux violations particulièrement graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans cette région. De même, ils espèrent que, malgré l'assassinat du Premier Ministre d'Israël, M. Rabin, dont le dévouement au processus de paix restera longtemps dans les mémoires, la tolérance finira par triompher dans cette région du monde. En ce qui concerne la situation à Haïti, les États de la Communauté des Caraïbes comptaient bien que la société civile haïtienne retrouverait, avec l'aide et la coopération de la communauté internationale, des conditions de vie normales. C'est avec préoccupation qu'ils ont appris, par l'intermédiaire de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme à Haïti, les problèmes que pose la réforme des institutions dans ce pays, notamment celle du système judiciaire. Les actes de violence qui ont eu lieu à Haïti au cours des dernières semaines sont également un motif d'inquiétude. Comme l'expert indépendant, les États de la Communauté des Caraïbes espèrent que les prochaines élections se dérouleront dans un climat de paix. Ils sont en effet convaincus que le pays ne se relèvera complètement que grâce à la stabilité politique et à la démocratie, à la reprise économique et au développement d'une véritable culture des droits de l'homme.

3. Les États de la CARICOM attachent une très grande importance à l'égalité des femmes et à la reconnaissance de leurs droits humains fondamentaux, toutes notions qui ont été réaffirmées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

4. Ils tiennent également à réitérer l'importance qu'ils attachent aux droits culturels, économiques et sociaux. Ils considèrent que la Conférence de Vienne a fait un pas immense en affirmant que le droit au développement était un droit humain fondamental. L'importance de ce droit a été réaffirmée à la fois par le Haut Commissaire pour les droits de l'homme, qui a établi un lien entre l'extrême pauvreté et les violations de ces droits, et par le Sommet mondial pour le développement social, dans le Programme d'action adopté à Copenhague.

5. En conclusion, les États de la Communauté des Caraïbes réaffirment leur conviction que lorsque les biens essentiels à la vie font défaut, il est pratiquement impossible d'assurer le respect des droits de l'homme car ceux-ci ne peuvent être exercés pleinement que dans la justice, la démocratie et la paix.

/...

6. Les États de la Communauté des Caraïbes s'engagent à participer activement aux travaux des organismes des Nations Unies et entendent coopérer pleinement avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, dont la tâche est prioritaire dans cette période de l'après-guerre froide.

7. M. OTOLE (Soudan) déplore le manque d'objectivité du rapport (A/50/569) établi par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et souligne les progrès considérables réalisés dans son pays depuis l'instauration du Gouvernement révolutionnaire de salut national. Reconnaisant l'importance de la participation populaire au processus de prise de décisions, le Gouvernement a organisé plusieurs conférences nationales pour favoriser le dialogue sur toutes les questions d'intérêt public.

8. Convaincu que la démocratie est une condition préalable au respect de la dignité humaine et au développement socio-économique, le Soudan a organisé des congrès du peuple aux niveaux national, régional, provincial et local. Le premier tour de scrutin des élections dans les États a eu lieu et la dernière étape des élections au parlement national et à la présidence de la République se déroulera début 1996. L'établissement des listes électorales, qui marque la fin de la période de transition vers la démocratie, est achevé.

9. Le pays ayant opté pour le fédéralisme afin de garantir la participation politique directe de tous les groupes, 26 États fédéraux entièrement autonomes ont été créés. Parmi les 16 États du nord, sept ne reçoivent plus d'aide financière du Gouvernement fédéral, et les États du sud bénéficieront ainsi d'une aide accrue. Grâce à la déconcentration, les populations du sud sont représentées aux niveaux local et fédéral.

10. Le douzième décret constitutionnel signé par le Président a défini les relations entre le Gouvernement fédéral et des États. Les rapports entre l'État et la religion, la répartition équitable des richesses nationales et la mise en place de conseils législatifs au niveau des États ont permis de remédier aux problèmes posés par les différences ethniques, culturelles et religieuses.

11. Le Gouvernement actuel a toujours été favorable à la recherche d'une solution pacifique au conflit dans le sud du pays. Ce conflit avait d'ailleurs commencé avant l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement et avant l'application au Soudan des lois de la charia. C'est pourquoi le Gouvernement a convoqué une conférence pour le dialogue national en 1989. Il a également accueilli avec satisfaction toutes les initiatives de paix mises en oeuvre par la communauté internationale et s'y est associé. Le mouvement rebelle est le seul à blâmer si ces négociations sont dans l'impasse.

12. Le Gouvernement a également largement contribué au processus de paix en favorisant le retour des soldats rebelles dans le pays ainsi que l'installation de civils des zones rebelles dans les territoires contrôlés par le Gouvernement.

13. Le représentant du Soudan rappelle que son pays a pris des mesures importantes pour redresser l'économie du pays : application des prix du marché aux produits subventionnés, politique de change libre, privatisation de certaines entreprises publiques, libéralisation des prix des denrées agricoles et libéralisation progressive des prix à l'importation.

/...

14. Le Gouvernement a également centré ses efforts sur le développement du secteur agricole, pivot de l'économie nationale, pour atteindre son objectif d'autosuffisance malgré l'effet négatif de l'embargo économique non déclaré dont est victime le Soudan. Le Fonds monétaire international et d'autres institutions se sont d'ailleurs félicités des bons résultats économiques enregistrés par le Soudan, lesquels témoignent des efforts déployés par le Gouvernement depuis la révolution.

15. Des institutions telles que la ZAKAT (aumône légale) ont été mises en place dans le cadre de la solidarité sociale. Les ressources ainsi dégagées sont destinées à aider les plus défavorisés et à atténuer les effets de la pauvreté.

16. De nouveaux collèges et universités ont été créés et les taux de scolarisation ont progressé de plus de 500 %. En outre, le Soudan prévoit de rendre l'enseignement primaire obligatoire. Le Gouvernement a également élaboré un plan pour éliminer l'analphabétisme dans les 10 prochaines années.

17. L'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, et le Représentant du Secrétaire général, dans son rapport, ont loué les efforts déployés par le Gouvernement soudanais dans le cadre de l'assistance humanitaire. Le Soudan attache une importance toute particulière à l'aide humanitaire, et cela malgré les violations et les excès perpétrés par certaines ONG dans le sud du pays. À cet égard, le Soudan estime que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme ferait bien de se rallier à ceux qui font preuve d'une plus grande objectivité.

18. M. PERERA (Sri Lanka) rappelle que, comme l'a indiqué le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans son rapport, la promotion et la protection de ces droits sont une responsabilité qui incombe au premier chef aux gouvernements et qui exige l'adoption de politiques et la mise en place de structures appropriées au niveau national. Sri Lanka se félicite de la démarche du Haut Commissaire, qui a engagé un dialogue avec les gouvernements dans ce domaine, qu'il juge crucial pour la réalisation d'un ordre mondial fondé sur la coopération, la stabilité et la paix. À cet égard, les chefs d'État des pays non alignés réunis à Carthagène se sont déclarés favorables au maintien d'un dialogue permanent avec le Haut Commissaire.

19. La Conférence de Vienne a précisément été l'occasion d'envisager les moyens de renforcer la coopération internationale afin de promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels qui sont parfois négligés. De même, comme l'ont souligné les participants au Sommet mondial pour le développement social de Copenhague, le développement social implique la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que le renforcement de la démocratie dans le cadre de relations économiques équilibrées et dans un climat économique international favorable.

20. En ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes, en particulier leur droit à l'égalité, dont traite le Programme d'action de Beijing, la délégation sri-lankaise tient à souligner que son pays est le premier au monde à avoir eu une femme Premier Ministre et l'élection de Mme Kumaratunga à la présidence avec

/...

une forte majorité est bien la preuve que les Sri-Lankais sont disposés à ce que les femmes jouent un rôle de premier plan dans la vie politique et sociale et accèdent aux plus hautes fonctions.

21. Le représentant de la Norvège a indiqué que l'un des grands défis qui se posent à la communauté internationale est celui qui consiste à respecter les droits des membres des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, tout en garantissant l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États. Autrement dit, reconnaître l'existence et les droits d'une minorité ne signifie pas qu'il faille reconnaître ses exigences territoriales. À ce sujet, le représentant de l'Union européenne a évoqué la situation à Sri Lanka, où sont perpétrés des actes terroristes. Le présent Gouvernement a précisément été élu pour régler les problèmes ethniques qui se posent dans le pays et qui sont exacerbés par les actes de violence commis par un groupe séparatiste, les Tigres libérateurs de l'Eelam Tamoul (LTTE). Alors que le Gouvernement a proposé, pour résoudre ces problèmes, des mesures de décentralisation qui font actuellement l'objet d'un grand débat national conforme aux traditions démocratiques de Sri Lanka, les LTTE n'en continuent pas moins à perpétrer des actes terroristes qui leur ont valu une condamnation universelle. Ces agissements ont forcé des populations civiles à se déplacer et à devenir entièrement tributaires de l'aide du Gouvernement et du Comité international de la Croix-Rouge. À cet égard, la délégation sri-lankaise tient à exprimer sa gratitude pour les offres d'assistance reçues par son gouvernement.

22. Mme HADAR (Israël), prenant la parole au titre du point 112 a) de l'ordre du jour, dit que les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme ont été créés pour suivre l'application des conventions et traités des Nations Unies relatifs à ces droits mais n'ont pas les moyens d'obliger les États parties à ces instruments à en appliquer les dispositions. Or, force est de constater que bon nombre de ces États négligent de s'acquitter de leurs responsabilités – certains tardant à présenter leurs rapports, d'autres n'appliquant pas les instruments dont ils sont signataires – ou ont du mal à le faire, comme en témoignent les longs débats sur les droits des femmes au sein de la Troisième Commission et à Beijing. Il ne faut donc pas s'étonner si les pratiques que ces organes dénoncent continuent de sévir, comme on a pu s'en apercevoir ces dernières années, notamment dans les Balkans et en Afrique. Des traités régionaux auraient peut-être davantage de chances d'être appliqués et d'être incorporés dans les législations nationales.

23. En ce qui le concerne, Israël a signé 17 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et en a ratifié 15 autres, sans oublier les quatre Conventions de Genève. Les principes consacrés dans ces instruments internationaux ont depuis longtemps été incorporés dans la législation israélienne et font désormais partie intégrante des valeurs morales du pays. D'autre part, la signature du Traité de paix entre Israël et la Jordanie, la conclusion de l'Accord provisoire avec l'Autorité palestinienne et les sommets tenus récemment à Amman et à Casablanca favorisent la coopération régionale, y compris dans le domaine des droits de l'homme.

24. L'action d'Israël dans ce domaine s'exerce aussi dans le cadre d'activités internationales, dont un exemple est la conférence tenue récemment à Barcelone dans le but de promouvoir la sécurité, la stabilité, la prospérité et la culture

/...

dans les pays de l'Union européenne et 12 pays du bassin méditerranéen. Cette action s'exerce également dans le cadre des pourparlers multilatéraux de paix concernant le Proche-Orient, dont la protection des droits de l'homme fait partie intégrante. Israël espère que ces pourparlers permettront d'avancer la cause des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, au Proche-Orient et que, comme le recommande la résolution 1993/51 de la Commission des droits de l'homme, un dispositif régional de défense de ces droits pourra un jour être mis en place sous la forme d'une commission régionale. De même, Israël attend le jour où le niveau de la coopération dans la région sera tel qu'un traité régional relatif aux droits de l'homme deviendra enfin possible.

25. M. SABOIA (Brésil) fait observer que le nombre des questions examinées et des rapports présentés au titre du point 112 de l'ordre du jour est le signe que les droits de l'homme sont au centre des préoccupations de la communauté internationale, mais aussi que les difficultés qu'il y a à transformer ces droits en réalité demeurent immenses.

26. La délégation brésilienne sait gré au Haut Commissaire aux droits de l'homme d'avoir présenté un rapport qui traite la question d'une manière équilibrée, d'avoir engagé un dialogue exempt de considérations politiques avec divers gouvernements au sujet de situations graves et parfois délicates et d'avoir incité les organismes des Nations Unies à incorporer la dimension "droits de l'homme" dans leurs activités. Comme le soulignent la Déclaration et le Plan d'action de Vienne, la démocratie, les droits de l'homme et le développement sont étroitement liés. À cet égard, la délégation brésilienne apprécie hautement les efforts déployés par le Haut Commissaire pour obtenir des ressources additionnelles, y compris de la part d'institutions financières internationales, pour financer des activités destinées à renforcer la démocratie et le respect des lois. Il faut également espérer que le Centre pour les droits de l'homme, dont le Haut Commissaire a annoncé la restructuration, disposera de ressources, à la fois financières et humaines, suffisantes.

27. La délégation brésilienne apprécie les rapports présentés par les divers rapporteurs et représentants spéciaux ainsi que la coopération que bon nombre de pays ont assurée à ces derniers et elle lance un appel à ceux qui n'ont pas établi une telle coopération pour qu'ils envisagent de le faire. En ce qui concerne les organes de suivi, la délégation brésilienne estime essentiel de rationaliser la présentation des rapports qui leur sont soumis et d'éviter le chevauchement des tâches. Le fait que ces organes suivent de près, dans les limites de leur mandat, l'application des recommandations qu'ils formulent représente un progrès. Le Brésil, quant à lui, est pleinement déterminé à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de ces instruments, comme en témoigne le rapport initial qu'il a présenté au sujet de l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce rapport initial, élaboré avec l'aide de l'Université de Sao Paulo, sera suivi de la présentation d'un rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. D'autres rapports seront soumis ultérieurement, lorsque le Brésil se sera doté à cette fin des moyens opérationnels nécessaires.

28. Le Brésil attache une grande importance aux droits de l'homme et ce n'est pas un hasard si son président, M. Fernando Henrique Cardoso, a fait des droits de l'homme le thème principal du discours qu'il a prononcé à l'occasion de la

/...

fête nationale. À cette occasion, le Président a demandé aux membres du système judiciaire de mettre fin à l'impunité, et au Congrès, d'examiner des projets de loi destinés à renforcer la protection des témoins et à qualifier le crime de torture dans la législation pénale. Le Ministère de la justice doit élaborer un plan d'action national en vue d'améliorer la protection sociale et de renforcer le respect des droits de l'homme. L'Université de Sao Paulo a été chargée d'élaborer un avant-projet de ce plan d'action, auquel seront consacrés des séminaires portant sur des questions telles que la violence policière et l'impunité, le crime organisé et la violence dans les zones rurales. Ce plan d'action, qui sera le premier à être adopté dans la région de l'Amérique latine en application d'une recommandation formulée à la Conférence de Vienne, devrait être mis au point avant la fin du mois d'avril 1996.

29. Le Président Cardoso a annoncé la création d'un prix national des droits de l'homme et lancé une campagne destinée à mobiliser la société tout entière dans la défense de ces droits. Déjà, une réunion de haut niveau, à laquelle ont participé les plus hautes instances du Gouvernement et des représentants des ONG, a eu lieu afin d'évaluer la situation générale des enfants au Brésil. Une campagne nationale contre l'exploitation des enfants, y compris par le travail et la prostitution, a été inaugurée à Brasilia.

30. Le Président Cardoso a également mis à profit l'anniversaire de la mort de Zumbi Dos Palmares, dirigeant noir connu pour avoir lutté, il y a 300 ans, à la tête d'esclaves fugitifs pour inciter la société brésilienne à éliminer complètement la discrimination raciale, notamment en adoptant des programmes spéciaux en faveur des citoyens noirs du pays. Dans le même esprit, le Gouvernement brésilien s'est félicité de la visite dans le pays, en juin 1995, de M. Glèlè-Ahanhanzo, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le Brésil a coopéré pleinement avec le Rapporteur spécial et attend avec intérêt le rapport qu'il présentera à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

31. Enfin, le Gouvernement brésilien a décidé d'aborder la question des personnes disparues pour des raisons politiques, pendant les 21 ans de régime militaire au Brésil. Il a été suggéré d'adopter un texte de loi en vertu duquel les membres des familles des victimes recevraient des dommages-intérêts. Une commission spéciale sera créée afin d'examiner les demandes émanant des familles de personnes disparues. Ce faisant, le Gouvernement cherche à favoriser la réconciliation et à guérir les blessures laissées par cette triste période de l'histoire du Brésil.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

32. M. ASIRDIN (Indonésie) se réfère à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne, dans laquelle celui-ci a fait une description totalement contraire à la réalité de la situation au Timor oriental. Il est regrettable que l'Union européenne ait de nouveau déformé les faits, employant des expressions telles que "la montée des tensions" et "l'accroissement de la répression" alors qu'en fait, le problème se réduit à une poignée d'éléments qui cherchent à troubler l'ordre public. L'Union européenne veut à tout prix donner une image négative de l'Indonésie mais ses efforts sont

/...

vains. Les journalistes qui se sont rendus au Timor oriental ont constaté que la situation dans cette région s'était améliorée. D'autre part, tout le monde sait que l'Indonésie a toujours coopéré de bonne foi avec la Commission des droits de l'homme et n'a rien à cacher. D'ailleurs, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a l'intention de se rendre prochainement au Timor oriental. En ce qui concerne le cas de Xanana Gusmao, la délégation indonésienne a donné des informations détaillées sur cette affaire, notamment au sujet des enquêtes qui avaient été effectuées. La délégation indonésienne ne voit pas ce que gagne l'Union européenne à répéter toujours les mêmes choses. Son intervention ne contribue en aucune manière au dialogue tripartite mais ne fait que servir des intérêts politiques. La délégation indonésienne tient à réaffirmer son attachement total à la cause des droits de l'homme.

33. M. KUOL ALOR (Soudan) répond aux remarques, qu'il juge totalement injustifiées, faites la veille au sujet de son pays par la représentante des États-Unis d'Amérique, Mme Albright, ainsi que par le représentant de l'Australie. Il rappelle que, en novembre 1994, un membre du Parlement britannique a dénoncé devant la Chambre des lords l'attitude de l'Occident à l'égard du Soudan. Il ne fait aucun doute que les allégations formulées par la représentante des États-Unis d'Amérique et par le représentant de l'Australie sont tirées du rapport de M. Gaspard Biro.

34. Le représentant du Soudan juge d'autant plus malvenues les critiques de Mme Albright à l'égard de son pays que, de l'avis de sa délégation, la situation des droits de l'homme aux États-Unis d'Amérique est l'une des pires qui existent au monde. Il cite, à titre d'exemples, le génocide commis à l'encontre des Indiens d'Amérique, la discrimination dont sont victimes les Noirs américains et autres personnes de couleur, le fait que, aux États-Unis, les femmes qui travaillent revendiquent encore le droit à un salaire égal à celui de leurs homologues masculins, l'adhésion tardive des États-Unis au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et leur non-adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – alors que le Soudan est partie à ces deux pactes depuis mars 1986 –, enfin l'existence aux États-Unis d'Amérique de l'esclavage, de la traite des esclaves, de la servitude, du travail forcé et autres pratiques qui constituent des violations flagrantes des droits de l'homme, ainsi qu'il ressort d'un colloque tenu récemment en Floride.

35. Le représentant du Soudan tient à souligner à nouveau les mesures positives prises par le Gouvernement révolutionnaire du salut national, qui a pris le pouvoir en juin 1989, en vue d'assurer le bien-être de la population soudanaise. Il rappelle que le Gouvernement a relâché tous les détenus politiques et s'est engagé à tenir des élections législatives et présidentielles en 1996. Il rappelle également que le processus électoral est déjà achevé dans la plupart des États du pays, grâce à quoi les parlements ont commencé à assumer leurs pouvoirs législatifs. Toutes ces mesures ont été vivement applaudies, y compris par l'Union européenne. En choisissant ces orientations, le Gouvernement soudanais est guidé par ses convictions religieuses et par les traditions du peuple soudanais et non par le désir de donner satisfaction à d'autres pays. Quant à la guerre civile que connaît le pays, la délégation soudanaise a informé la Troisième Commission à maintes reprises que si des éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) étaient toujours actifs au Soudan,

/...

c'était en raison de l'appui moral et matériel que ceux-ci recevaient de certains pays occidentaux, notamment des États-Unis d'Amérique. Néanmoins, comme la représentante des États-Unis le sait parfaitement, le Gouvernement soudanais est déterminé à rétablir la paix et la stabilité dans le pays.

36. La délégation soudanaise estime également que l'Australie n'a pas de leçons à donner dans le domaine des droits de l'homme, quand on considère le sort dégradant, inhumain et discriminatoire qu'elle réserve aux aborigènes.

37. En conclusion, le représentant du Soudan voit dans les critiques adressées à son pays par certains États, en particulier par les États-Unis d'Amérique, l'indication que la question des droits de l'homme est devenue une affaire politique qui dépasse le cadre de la défense de ces droits.

38. M. AL DOURI (Iraq) fait observer que, dans l'intervention qu'elle a faite récemment, la représentante des États-Unis d'Amérique a lancé des attaques contre le Président de l'Iraq qui sont tout à fait contraires aux usages diplomatiques. Elle a fait preuve d'une agressivité incompatible avec les normes qui régissent les relations entre les nations. Le dialogue est la caractéristique des pays civilisés auxquels la représentante des États-Unis d'Amérique déclare appartenir. M. Al Douri rappelle que le Soudan, dont l'histoire est vieille de plus de 5 000 ans, n'a de leçons à recevoir de personne.

39. En ce qui concerne le programme biologique auquel la représentante des États-Unis a fait allusion, le représentant du Soudan estime que cette question relève de la Commission spéciale mandatée par le Conseil de sécurité pour l'examiner.

40. Quant aux allégations horribles faites par la représentante des États-Unis concernant l'utilisation par l'Iraq d'armes chimiques ou biologiques, le représentant du Soudan tient à dire que cela est entièrement faux et que le Soudan n'a jamais utilisé de telles armes, alors même que les forces de coalition dirigées par les États-Unis ont déversé sur l'Iraq 100 000 tonnes de bombes, y compris des engins dont la communauté internationale a interdit l'emploi. Les États-Unis d'Amérique, qui se posent en champions des droits de l'homme dans le monde, oublient de mentionner qu'ils sont responsables du génocide commis à l'égard du peuple iraquien depuis 1990, en raison du maintien d'un embargo économique que rien ne justifie. Cet embargo ainsi que les diverses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité n'ont d'autre but que de diviser l'Iraq, d'attenter à sa souveraineté et de dénier à sa population le droit de mener une vie digne.

41. Enfin, pour ce qui est des accusations des représentants de l'Australie et des États-Unis d'Amérique concernant de soi-disant violations des droits de l'homme en Iraq, celles-ci ne font que reprendre les déclarations de M. Van Der Stoel, bien connu pour son absence d'honnêteté et d'objectivité.

42. M. KIAEI (République islamique d'Iran) fait observer que plusieurs délégations, dont celle des États-Unis d'Amérique, ont cru bon de critiquer la situation des droits de l'homme dans son pays. Il note, à cet égard, que ce sont les pays toujours prêts à dénigrer les autres qui ont le plus à se

/...

reprocher dans ce domaine. Ainsi, la torture, les mauvais traitements infligés aux détenus, les dénis de justice pour des motifs ethniques et la brutalité policière sont des pratiques constantes aux États-Unis d'Amérique, sans parler de la discrimination raciale institutionnalisée. Il suffit pour s'en convaincre de se référer au rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (document A/50/476). Enfin, que dire des milliers d'enfants qui, dans certains pays du monde, sont obligés de se prostituer? D'autre part, dans la seule région de l'Europe, 8 millions d'enfants non encore nés sont assassinés chaque année, ce qui constitue un véritable holocauste.

43. Il est regrettable qu'une fois encore, certains pays, notamment les États-Unis d'Amérique, utilisent la question des droits de l'homme comme moyen d'exercer sur d'autres des pressions politiques.

La séance est levée à 16 h 50.